

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

A destination des clients de MASSAGEXPO.COM

PREAMBULE

Le salon virtuel MASSAGEXPO.COM est organisé par la société FORM BUS Sarl. au capital de 15 000 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT BRIEUC (22) sous le numéro RCS 484 622 063.

Vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

Centre d'affaires ELEUSIS - 1 rue Pierre et Marie Curie- BP 30 001 22196 PLERIN Cedex.

Le site MASSAGEXPO.COM est hébergé par la société ACANTHIQUE :

Vous pouvez les contacter à l'adresse suivante :

20, Place Saint Michel – 22000 SAINT BRIEUC

I - Application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente sont portées à la connaissance du client qui opte pour l'entrée payante, ou tout offre commerciale délivrés par FORM BUS Sarl.

La qualification de client est attribuée à chaque personne, physique ou morale, qui s'acquitte d'une entrée payante sur le site MASSAGEXPO.COM.

En conséquence, le fait de d'accéder sur le site par l'entrée payante emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente.

En outre, par votre paiement, vous reconnaissez avoir la pleine capacité juridique pour vous engager au titre des présentes conditions générales de vente.

II - ENTREE DES VISITEURS

Les entrées des visiteurs sont, soit gratuites, soit payantes.

Entrée gratuite

Le visiteur accède librement à tous les espaces gratuits.

Entrée payante

Le visiteur s'acquitte d'un droit d'entrée (voir la rubrique tarifs et règlements ci-dessous) qui lui permet pendant un an (à la date du règlement) de profiter d'offres exclusives. Le détail de ses offres est disponible sur le site MASSAGEXPO. Une carte personnelle lui sera attribuée avec la date d'échéance. Cette carte nominative pour être valable doit obligatoirement être signée.

Elle offre une réduction minimale de 5% chez tous les exposants participants, qui pourront par ailleurs proposer des offres commerciales à des tarifs préférentiels.

Des invitations gratuites ainsi qu'une newsletter peuvent également être proposés.

L'entrée payante implique donc la création d'un fichier client qui pourra être exploité de façon commerciale par FORM BUS Sarl. (voir la rubrique Confidentialité ci-dessous)

De convention expresse entre le client et FORM BUS Sarl l'achat d'une entrée part le client vaudra consentement irrévocable au contrat et validation des prix communiqués.

Il implique également l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux clients.

III - Formation du contrat

La formation du contrat se réalise par courriel ou par envoi postal.

De convention expresse entre le client et FORM BUS, le paiement du client vaudra consentement irrévocable au contrat et validation des prix communiqués.

Toute modification de la commande se fera par courrier ou courriel dès lors que la livraison n'est pas effective et qu'un délai raisonnable aura été respecté.

IV - Cas particulier de la vente à distance

Si le contrat s'est formé à distance, c'est à dire sans la présence physique simultanée des deux parties, le déroulement de la vente doit respecter les conditions suivantes :

- **L'offre de vente (ou le bon de commande) contiendra les mentions suivantes :**

- **SARL FORM BUS**, au capital de 15 000 € Centre d'affaires ELEUSIS - 1 rue Pierre et Marie Curie- BP 30 001 22196 PLERIN Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT BRIEUC (22) sous le numéro RCS 484 622 063 ;
- Tél : 06 26 09 67 28 / mail : formbus93@aol.com
- Les tarifs et frais de livraison
- Les modalités de paiement et de livraison
- La durée de validité de l'offre

- **La faculté de rétractation du client**

Le client qui acquiert un bien à distance a la faculté de se rétracter pendant le délai de sept jours francs. Ce délai court ainsi à compter du lendemain de la réception de la marchandise commandée. Lorsque le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

En cas de rétractation, l'acheteur prend à sa charge les frais d'expéditions de retour du produit, uniquement. Par ailleurs, le vendeur est tenu de rembourser le client dans les trente jours suivant la date de rétractation. En cas contraire, la somme préalablement versée est productive d'intérêts au taux légal.

V - Tarifs et règlements

Les prix sont stipulés toute taxe comprise.

Les prix sont soumis à la TVA française et tout changement de taux légal de la TVA sera implicitement répercuté sur le prix de la prestation à la date stipulée par le décret applicable.

Les tarifs applicables sont ceux affichés sur le site internet MASSAGEXPO.COM ou dans tout autre support à l'attention des clients : catalogue, site Internet expressément au nom de MASSAGEXPO.COM

Aucun délai de paiement n'est autorisé.

VI - Livraison : tarifs et modalités

Toute acquisition d'un droit d'entrée donne droit à une carte personnelle.

Cette carte pourra être envoyée par courriel ou par envoi postal , en fonction des disponibilités.

Le vendeur s'engage à livrer la carte personnelle, au plus tard, **quinze jours** après le paiement du droit d'entrée.

La société FORM BUS ne sera pas tenue responsable pour tout retard ou inexécution des livraisons lorsque la cause du retard ou de l'inexécution serait due à la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, tels qu'ils sont définis par la jurisprudence des tribunaux français.

VII - Obligations du client

Les particuliers faisant appel aux prestations de MASSAGEXPO s'engagent à respecter les conditions d'utilisations de la carte personnelle, prescrites sur la carte et, ou, sur le site internet.

VIII - Validité contractuelle des informations

Les photos et textes figurant dans la **documentation publicitaire** n'ont pas de caractère contractuel.

En conséquence, la responsabilité de FORM BUS Sarl ne saurait être engagée en cas d'erreur dans l'une des photographies ou l'un de ces textes.

IX - Confidentialité

La société FORM BUS s'octroie la possibilité de constituer un fichier à finalité commerciale tout en respectant scrupuleusement les lois informatique et liberté. Ainsi le fichier client sera déclaré à la CNIL, chaque exposant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les données le concernant.. Vous pouvez vous opposer à leur communication à

des tiers. Pour exercer vos droits, il vous suffit de nous écrire à l'adresse indiquée ci-dessus en précisant vos coordonnées. La société FORM BUS ne pourra être tenue pour responsable dans le cas où une autorité judiciaire compétente lui demanderait de livrer des informations sur les clients qu'elle aurait en sa possession.

générales seront soumises, à défaut d'accord amiable, à la compétence exclusive du tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel de Rennes à l'exception des litiges concernant les personnes non commerçantes et pour lesquelles les règles légales d'attribution de compétence s'appliquent.

Lu et approuvé

Lieu

Date

X - La loi applicable et Tribunal compétent

Le contrat est régi par la loi française. Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les parties à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes conditions

Signature du client

*** Articles du code de la consommation**

Article L121-23

Les opérations visées à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

- 1° Noms du fournisseur et du démarcheur ;
- 2° Adresse du fournisseur ;
- 3° Adresse du lieu de conclusion du contrat ;
- 4° Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;
- 5° Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ;
- 6° Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1 ;
- 7° Faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121-23, L. 121-24, L. 121-25 et L. 121-26.

Article L121-24

Le contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence.

Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

Article L121-25

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue.

Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 121-27.

Article L121-26

Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir.

En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation.

Les dispositions du deuxième alinéa s'appliquent aux souscriptions à domicile proposées par les associations et entreprises agréées par l'Etat ayant pour objet la fourniture de services mentionnés à l'article L. 129-1 du code du travail sous forme d'abonnement